

Valenciennes, le

**18 MARS 2015**

**La Présidente**

à

**Direction de l'Aménagement du Territoire**  
SG/PB – 12.03.2015 – 003  
**Affaire suivie par : M. Stéphane GRANET**  
☎ : 03.27.096.106

**DDTM du Nord**  
Cellule Police de l'Eau  
Service eau environnement

Courrier arrivé

**19 MARS 2015**

DDTM du Nord / SE

**RAR 1A 108 341 6225 6**

62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

**Objet :** Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement  
Bassin versant du courant de l'Enfer

**Réf :** [

**Pièces jointes :** Dossier + CD-Rom

Monsieur le Directeur,

Comme suite à nos échanges, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, complété suite à vos observations formulées par courrier du 10 décembre 2014 et lors de notre réunion du 16 février dernier.

Je vous remercie par avance de procéder à l'instruction de ce dossier dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

SE	SA	SP
Dossier		
S. Morin		
B. S. M.	X	
D. S. M.		
M. S. M.		
A. S. M.		
A. S. M.		
A. S. M.		
A. S. M.		
A. S. M.		



**Le Directeur Général des Services Techniques**

**S.G. S. M. E 59 / REÇU LE**

**23 MARS 2015**

**N° 410**



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT  
BASSIN VERSANT DU COURANT DE L'ENFER

COMMUNES DE  
ESTREUX  
ROMBIES-ET-MARCHIPONT  
SEBOURG

DOSSIER N° 59-2015-00042  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/03/15, présenté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, enregistré sous le n° 59-2015-00042 et relatif aux : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT - BASSIN VERSANT DU COURANT DE L'ENFER ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES METROPOLE  
2, place de l'Hôpital Général BP 60227  
59305 VALENCIENNES CEDEX**

concernant :

**TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT  
BASSIN VERSANT DU COURANT DE L'ENFER**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- ESTREUX
- ROMBIES-ET-MARCHIPONT
- SEBOURG

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.2.5.0	Barrages de retenue et digues de canaux : 1° de classes A,B ou C (A) 2° de classe D (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de

- ESTREUX
- ROMBIES-ET-MARCHIPONT
- SEBOURG

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de ESTREUX, ROMBIES-ET-MARCHIPONT et SEBOURG, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**3 0 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service  
Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

473/PE

Madame la Présidente  
de la Communauté d'Agglomération  
Valenciennes Métropole  
2, place de l'Hôpital Général  
BP 60227

59305 VALENCIENNES cédex

Lille, le

**30 MARS 2015**

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 19/03/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement – bassin versant du courant de l'Enfer sur les communes de Estreux, Rombies-et-Marchipont et Sebourg**, dossier enregistré sous le numéro **59-2015-00042**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier**.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 19 mars 2015.

Le Service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Vous y trouverez annexé un arrêté de prescriptions générales, sur lequel je me permets d'attirer votre attention et dont il vous appartient de respecter les dispositions compte tenu de l'objet de votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Estreux, Rombies-et-Marchipont et Sebourg, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

En outre, je rappelle que vous vous êtes engagée à transmettre les plans de récolement des ouvrages n°102 et n°104 dès leur réalisation, afin de permettre le classement de ceux-ci au titre de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement.

Lionel STANISLAVE se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

**DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE  
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT  
BASSIN VERSANT DU COURANT DE L'ENFER  
COMMUNES DE ESTREUX, ROMBIES-ET-MARCHIPONT ET SEBOURG**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00042**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- ▶ DDTM du NORD  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

475/PE

Monsieur le Maire  
de Rombies-et-Marchipont  
27, rue de l'Eglise

59990 ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Lille, le

**30 MARS 2015**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, en date du 19/03/2015 concernant l'opération suivante :

**« Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement – bassin versant du courant de l'Enfer sur les communes de Estreux, Rombies-et-Marchipont et Sebourg ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00042 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

444/PE

Monsieur le Maire  
de Estreux  
29, rue Jean Jaurès

59990 ESTREUX

Lille, le

**30 MARS 2015**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, en date du 19/03/2015 concernant l'opération suivante :

**« Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement – bassin versant du courant de l'Enfer sur les communes de Estreux, Rombies-et-Marchipont et Sebourg ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00042 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

476/PE

Monsieur le Maire  
de Sebourg  
1, place de la Mairie

59990 SEBOURG

Lille, le

**30 MARS 2015**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, en date du 19/03/2015 concernant l'opération suivante :

**« Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement – bassin versant du courant de l'Enfer sur les communes de Estreux, Rombies-et-Marchipont et Sebourg ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00042 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30-13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex